ST-PIERRE-DES-TRIPIERS

Recensement

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février. L'agent recenseur recruté par la commune est Angéla. Une lettre va être déposée dans votre boîte aux lettres puis l'agent recenseur vous remettra une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez les instructions qui sont indiquées sur cette notice pour vous faire recenser et conservez précieusement ce document indispensable. La démarche de se faire recenser est aussi possible en ligne. C'est plus simple et plus rapide. Si vous ne pouvez pas vous recenser en ligne, les questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le site le-recensement-et-moi.fr

Vœux



Pour cette année 2023, Anne-Marie Rosada, votre correspondante, souhaite à chacun de vous une excellente santé avec quatre saisons de bonheur, des soleils dans vos cœurs, des vents de douceur, des pluies de câlins et des flocons de rires partagés.